DECISION N°FranceAgriMer/ST/2019/04

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;

- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

- le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Madame Corinne ORZECHOWSKI, préfète d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Corinne ORZECHOWSKI, préfète d'Indre-et-Loire, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnatrice déléguée en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Centre-Val de Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :
Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2017/22 du 4 septembre 2017. Elle sera effective pour la période du 2 au 25 août 2019 inclus.

Fait à Montreuil, le 23 juillet 2019

La directrice générale

Christine AVELIN